



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures vingt minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	10
Représentés.....	6
Votants	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Josette FRAGNE, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante), Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire Mme Audrey ROUCHE), Mme Nicole DESLONDE (mandataire M. Eric LELOGEAIS), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme TESSIERAS Liliane (mandataire Mme FRAGNE Josette)

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : APPLICATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'avis du CST en date du 13 janvier 2023, favorable à cette application ;

CONSIDERANT QUE LES MISSIONS D'AIDE A DOMICILE ET D'AUXILIAIRES DE VIE SONT DES MISSIONS « ESSENTIELLEMENT ITINERANTES » ET AUJOURD'HUI REALISEES PAR LES AGENTS SOCIAUX AVEC LEURS VEHICULES PERSONNELS ;

QUE CELA OCCASIONNE DES FRAIS A DES FINS PROFESSIONNELS, NOTAMMENT POUR ASSUMER L'USURE DESDITS VEHICULES ET LES POURVOIR EN ENERGIES POUR SE RENDRE DE CHEZ UN BENEFICIAIRE A UN AUTRE AFIN DE PORTER ASSISTANCE ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DECIDENT** l'application de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents sociaux exerçant des missions dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- **DÉCIDENT** de fixer les règles suivantes pour son octroi pour les déplacements effectués à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - L'indemnité forfaitaire de déplacement est versée dans la limite d'un montant fixé par arrêté ;
 - Chaque prestation réalisée ouvre droit à une part de cette indemnité :
 - Chaque agent percevra trente-cinq centimes (0,35€), par prestation pour les 600 premières prestations réalisées au cours de l'année ;
 - A partir de la 601^{ème}, chaque prestation ouvrira droit à une indemnisation de soixante-dix centimes (0,70€) ;
 - Le versement de cette indemnité se fera de manière semestrielle en règle générale ou à la sortie de l'Établissement ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance


Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 janvier 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente


Nadine GILPFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication **31 JAN. 2023**
et

↳ de sa transmission en Préfecture. **27 JAN. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.